

Projet d'arrêté grand-ducal

portant approbation des statuts modifiés du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel et Geopark du Möllerdall, en abrégé « Natur- & Geopark Möllerdall »

Avis du Conseil d'État

(29 septembre 2020)

Par dépêche du 29 avril 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Intérieur.

Le projet d'arrêté grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, du texte des statuts modifiés ainsi que d'un extrait des délibérations concordantes des conseils communaux concernés, à savoir les délibérations des conseils communaux de la commune de Beaufort du 18 octobre 2019, de la commune de Bech du 2 octobre 2019, de la commune de Berdorf du 2 octobre 2019, de la commune de Consdorf du 8 octobre 2019, de la commune d'Echternach du 11 novembre 2019, de la commune de Fischbach du 28 novembre 2019, de la commune de Heffingen du 2 octobre 2019, de la commune de Larochette du 9 octobre 2019, de la commune de Nommern du 6 novembre 2019, de la commune de Rosport-Mompach du 15 octobre 2019 et de la commune de Waldbillig du 11 février 2020.

Considérations générales

Le projet d'arrêté grand-ducal sous avis a pour objet d'approuver les statuts modifiés du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel et Geopark du Möllerdall, en abrégé « Natur- & Geopark Möllerdall ».

Ce syndicat intercommunal avait été constitué entre les communes Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Fischbach, Heffingen, Larochette, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig et sa création approuvée par l'arrêté grand-ducal du 10 juin 2016¹.

Par leurs délibérations concordantes mentionnées plus haut, les conseils communaux des communes membres ont décidé unanimement de modifier les statuts en remplaçant les articles 1^{er} à 5. Parmi les modifications apportées aux statuts, il y a lieu de citer le changement de dénomination du syndicat. En effet, l'intégration du terme « Geopark » dans la dénomination permettrait, selon les auteurs, d'éviter tout problème de communication dans le cadre du

¹ Arrêté grand-ducal du 10 juin 2016 autorisant la création du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du « Möllerdall » (Mém. B – n° 128 du 15 juillet 2016).

dépôt de la deuxième candidature pour le programme des Géoparcs Mondiaux UNESCO en 2020. Les autres modifications ont notamment trait à l'adaptation du nom de certaines communes qui ont fusionné depuis l'adoption des premiers statuts ainsi qu'au changement de l'adresse du siège du syndicat.

Le Conseil d'État note que, d'un point de vue formel, les conseils communaux des communes membres ont procédé à une modification ponctuelle des statuts du syndicat – en l'occurrence la modification des articles 1^{er} à 5 des statuts – sans adopter un nouveau corps de statuts. L'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal sous revue se propose d'approuver « les statuts modifiés » du syndicat, tout en précisant que « ces statuts font partie intégrante du présent arrêté ». Le Conseil d'État comprend cette disposition en ce sens que l'approbation grand-ducale porte exclusivement sur la modification des articles 1^{er} à 5, telle que décidée par les communes membres, et non pas sur un nouveau corps de statuts syndicaux, même si une version coordonnée des statuts est jointe à l'arrêté grand-ducal sous revue.

Examen des articles

Le texte du projet d'arrêté grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Concernant le troisième visa, il y a lieu de noter qu'il ne s'agit pas de l'« arrêté grand-ducal du 17 mars 2016 portant déclaration du Parc naturel du « Mëllerdall » » mais du « règlement grand-ducal du 17 mars 2016 portant déclaration du Parc naturel du « Mëllerdall » ».

Concernant le quatrième visa, notamment lorsqu'un acte est cité, il faut veiller à reproduire son intitulé tel que publié officiellement. Partant, il faut écrire « arrêté grand-ducal du 10 juin 2016 autorisant la création du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du « Mëllerdall » », en omettant les termes « , en abrégé « Naturpark Mëllerdall » ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 29 septembre 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu